

Programme d'investissement en capital-risque IV (VCIP IV)

Identifiant du projet :
57738

Statut :
Examen du concept validé, en attente de l'examen final

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Télécommunications, médias et technologies

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
B

Date de décision sur l'approbation :
21 octobre 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
14 septembre 2026

Description du projet

La BERD, par l'intermédiaire de son Programme d'investissement en capital-risque IV (VCIP IV), qui s'inscrit dans la continuité de ses trois précédents programmes (VCIP I, VCIP II et VCIP III) vise à investir dans des entreprises technologiques en phase de démarrage ou de croissance au moyen de prises de participation et d'instruments assimilables à des prises de participation, pour des montants pouvant atteindre 25 millions d'euros, dans ses pays d'opérations, aux côtés de co-investisseurs expérimentés en capital-risque. Les investissements ciblent des petites et moyennes entreprises innovantes à forte croissance, qui ne bénéficient pas d'un soutien suffisant de la part d'une

communauté d'investisseurs en capital-risque trop restreinte pour combler le déficit de cette forme de financement dans la région.

Objectifs du projet

Le VCIP IV a pour principale vocation de développer et de commercialiser des technologies innovantes, et d'attirer des fonds de capital-risque de premier plan vers les pays d'opérations de la BERD, où l'offre de capital-risque reste très limitée et où les écosystèmes de capital-risque sont encore à leurs débuts.

Les autres objectifs clés sont les suivants : i) le VCIP permet à la Banque de favoriser le développement d'économies fondées sur la connaissance dans sa région d'opérations, de développer les écosystèmes technologiques et de soutenir l'innovation ; ii) par l'intermédiaire du VCIP, la Banque contribue largement à combler le déficit de financement en capital-risque qui existe dans sa région d'opérations ; iii) le VCIP permet à la Banque de conserver une approche de portefeuille spécialisée pour les possibilités d'investissement présentant un risque et un rendement potentiels élevés.

Impact sur la transition

Le VCIP IV devrait contribuer aux qualités « compétitive » et « résiliente » recherchées dans le cadre de la transition, car il soutiendra le développement de jeunes entreprises technologiques très innovantes et favorisera l'accès au capital-risque, encore embryonnaire dans la région d'opérations de la BERD.

En investissant dans des entreprises axées sur le numérique, qui proposent des solutions technologiques au marché, le VCIP IV contribuera directement à la priorité du Cadre stratégique et capitalistique de la BERD consistant à accélérer la transition numérique. La poursuite du développement de l'activité du VCIP dans la région de la BERD, où les marchés du capital-risque en sont encore à un stade embryonnaire, devrait contribuer à renforcer l'effet de démonstration associé à la réussite entrepreneuriale et au capital-risque en tant que classe d'actifs.

Client

Au cas par cas

Financement de la BERD

350 000 000,00 euros

Coût total du projet

350 000 000,00 euros

Additionnalité

Le Programme devrait jouer deux rôles sur le plan de l'additionnalité : i) apporter un soutien aux co-investisseurs locaux dans le cadre d'investissements mondiaux en capital-risque ; et ii) contribuer au développement du marché local de la syndication d'investissements en capital-risque.

Synthèse environnementale et sociale

Ce programme n'est pas catégorisé à part entière aux termes de la Politique environnementale et sociale 2024 de la Banque. Toutefois, chaque sous-projet sera catégorisé au cas par cas et fera individuellement l'objet d'une diligence raisonnable environnementale et sociale ainsi que de vérifications spécifiques au sous-projet et au client concernant son alignement sur l'Accord de Paris et sa contribution à la transition vers une économie verte (TEV). Les sous-projets, qui relèvent du secteur technologique, notamment les logiciels, les services web et l'intelligence artificielle, devraient présenter des risques et des incidences E&S limités, même si la diligence raisonnable environnementale et sociale prendra en compte, le cas échéant, les risques E&S associés à la transformation numérique. Une diligence raisonnable environnementale et sociale appropriée et, lorsque nécessaire, les plans d'action environnementaux et sociaux correspondants permettront de veiller à ce que chaque sous-projet soit structuré de manière à respecter les exigences environnementales et sociales de la Banque.

Contact au sein de l'entreprise

Ervin Luga
02073386000

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

14 septembre 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.

La présente traduction est celle du document de synthèse du projet initialement publié en anglais par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, sous l'identifiant du projet et à la date indiqués ci-dessus. En cas de divergence entre le texte original en anglais du document de synthèse du projet et celui de la présente traduction, la version anglaise fait foi.